



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Règlement Intérieur est distribué à tous les membres au moment de l'inscription. La signature de celle-ci implique que l'adhérent a lu et accepté les termes énoncés et qu'il s'engage à s'y conformer. Ces règles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'association et au bien être de chacun.

## ARTICLE 2 : ETHIQUE SPORTIVE

Toute attitude non conforme à l'éthique sportive ou irresponsable de la part d'un membre (ou d'un parent) envers un dirigeant, un entraîneur, un coéquipier, un adversaire, le corps arbitral ou le public, sera sanctionnée. Aucune attitude agressive ne sera tolérée lors d'un entraînement ou d'un match. Les représentants du bureau ont toute autorité pour décider si la personne concernée doit quitter le gymnase.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription à l'association implique l'adhésion à la Fédération Française de Volley (FFV). La licence fédérale est à régler séparément de la cotisation annuelle. Une assurance de base est incluse et prise en charge par le Club. Des assurances complémentaires payantes et facultatives sont proposées par la FFV dont la souscription est à rajouter au montant de la licence. En plus de la cotisation, les nouveaux adhérents engagés en championnat devront également s'acquitter du montant de la caution pour le prêt des équipements : maillot et short de compétition. La caution sera rendue en fin de saison.

Le dossier d'inscription complet devra être remis au bureau avant le début des compétitions ou avant le 1er octobre pour ceux qui n'y participent pas. A défaut, la licence ne sera pas souscrite par le club et le pratiquant ne sera plus autorisé à participer aux entraînements, le club déclinant toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.

## ARTICLE 4 : DON À L'ASSOCIATION

L'association est reconnue d'intérêt général et est autorisée en conséquence à recevoir des dons que l'adhérent pourra déclarer aux services fiscaux afin d'obtenir une réduction d'impôt de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

## ARTICLE 5 : LE MATÉRIEL

Toute dégradation du matériel mis à la disposition dans la salle est à la charge de l'adhérent. En cas de prêt d'équipement, la caution sera rendue en fin de saison sous réserve de restitution de la tenue complète propre et conforme à l'état de début de saison.

## ARTICLE 6 : ASSIDUITÉ

Le manque d'assiduité aux entraînements ou aux matchs pénalise toute l'équipe.

L'inscription dans une équipe est donc un engagement auprès de son entraîneur et de ses coéquipiers pour toute la saison. La présence et la ponctualité sont primordiales. Le retard ou l'absence d'un joueur à un entraînement ou à un match doit être signalé suffisamment tôt à l'entraîneur : par respect et afin d'éviter le forfait de l'équipe, pénalisé par une amende financière, que le club ne peut tolérer.

Tout abandon volontaire d'un membre en cours de saison quelles qu'en soient les raisons ne pourra entraîner de remboursement, même partiel, de la licence et de la cotisation annuelle.

#### ARTICLE 7 : TENUE

Une tenue correcte est exigée, qu'elle soit vestimentaire ou comportementale (violence ou alcoolémie).

Il est interdit d'utiliser dans le gymnase des chaussures de ville à talon ou avec des semelles marquant les sols. Cette règle s'applique tant aux adhérents qu'aux extérieurs (parents ou public).

Le port de bijoux aux doigts et poignets (bagues volumineuses, bracelets...) est prohibé.

Le port de bijoux corporels (colliers, boucles d'oreilles, piercing ...) est déconseillé.

Leur utilisation peut blesser son propriétaire ou autrui dans le jeu.

Chacun est responsable des objets de valeur quels qu'ils soient. Le club déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Des formations sont organisées chaque année et le club s'engage à accompagner tout volontaire tout au long de son apprentissage. Une licence spécifique « Encadrement-Arbitre » est à souscrire en plus de celle de la licence « Joueur ».

#### ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, un entraîneur ou un adhérent (ou son représentant légal) peut demander une réunion avec des membres du Bureau Directeur de l'Association afin de stopper rapidement une situation de désaccord.

#### ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-respect des articles ainsi énoncés, le Bureau Directeur pourra prononcer les sanctions suivantes, après avoir entendu les personnes concernées, et selon le respect de la procédure écrite par courrier en recommandé avec accusé de réception :

- Avertissement écrit
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

Ces sanctions ne pourront en aucun cas entraîner de remboursement, même partiel, de la licence et de la cotisation annuelle.